

DEPARTEMENT HERAULT
CANTON St GÉLY DU FESC
COMMUNE St MATHIEU DE TREVIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

SG /2023 /0002

Décision du Maire

Objet /

Signature d'un contrat d'entretien des appareils de cuisson, de laverie, de préparation et frigorifiques - restaurant scolaire Agnès Gelly avec la société Salager Serra.

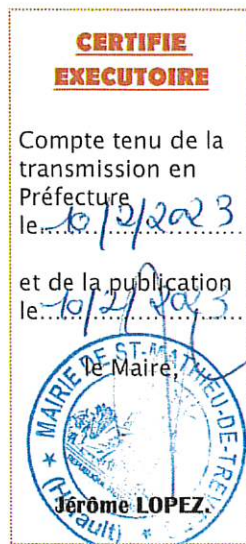
Le Maire de la Commune de ST MATHIEU DE TREVIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122 et L.2122-23 ;

VU la délibération n°2020-01 du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, intervenue sur le fondement de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., donnant délégation au Maire d'un certain nombre de compétences pour la durée de son mandat ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2122-8 et R2123-1 ;

CONSIDERANT la proposition de la société Salager Serra, domiciliée 8 ZA Les Baronnes : Prades-le-Lez (Hérault) relative à un contrat d'entretien des appareils de cuisson, de laverie, de préparation et frigorifiques - restaurant scolaire Agnès Gelly.



DECIDE

Article 1° :

De signer un contrat d'entretien des appareils de cuisson, de laverie, de préparation et frigorifiques pour le restaurant scolaire Agnès Gelly avec la société Salager Serra, domiciliée 8 ZA Les Baronnes à Prades-le-Lez (Hérault).

Article 2 :

Le contrat prendra effet à compter de la date de sa signature par l'utilisateur. Il est valable pour une durée de 12 mois consécutifs, renouvelable par reconduction express, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec préavis de 2 mois avant l'expiration de la période annuelle en cours. Le montant de la prestation est de 620,00 € H.T. soit 744,00 € T.T.C.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.
Ampliation en sera adressée à M. le Sous-Préfet de Lodève (Hérault).

Article 4 :

Le Maire de la Commune de Saint Mathieu de Trévières est chargé de l'exécution de la présente décision et doit en rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Saint Mathieu de Trévières,
Le 8 février 2023.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS - Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerrecours.fr



Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20230210-SG-2023-0002-AU
Date de télétransmission : 10/02/2023
Date de réception préfecture : 10/02/2023

Publication sur le site
internet de la commune
le 14/02/2023.